

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats »			
Le nombre de votants est de : 15 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 13/01/2021	Avis sans rapporteur	Objet : Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol du Beucher à St-Marc-la-Brière (72) numéro de projet Onagre : 2020-12-13d-01053	Avis <i>Favorable</i>

Le projet de centrale photovoltaïque est localisé sur un délaissé ferroviaire. Il s'agit d'un projet en partenariat avec la SNCF au sein d'Airefisol, à proximité du Mans.

Les inventaires de terrain se sont déroulés sur une année complète : cinq passages en période de reproduction des oiseaux, trois passages en hiver et en période de migration.

Le site est composé d'une friche relativement ouverte, abritant la reproduction du Bouvreuil pivoine, du Pouillot fitis et du Bruant jaune. La Pie-grièche écorcheur vient s'y alimenter.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, il subsiste un impact résiduel pour neuf espèces d'oiseaux, huit espèces de chauves souris et un autre mammifère (le Hérisson), deux amphibiens, trois reptiles (plus la Vipère aspic). Il n'y a pas de flore protégée, ni d'invertébré protégé impacté.

Concernant les mesures de compensation en faveur des chiroptères, le CSRPN indique que la pose de gîtes est plus pertinente par îlots (en les regroupant).

Le maître d'ouvrage répond que le boisement est assez jeune donc peu propice à offrir des habitats de reproduction de qualité pour les chiroptères. Seuls deux arbres ont été identifiés comme favorables aux chauves-souris : un seul sera détruit. Le site n'est pas très grand et les gîtes seront installés près des milieux humides. De plus, il est prévu que le boisement devienne un îlot de sénescence (pas de coupe).

Le CSRPN s'interroge sur le rôle de corridor du délaissé pour les chiroptères vis-à-vis des sites N2000 périphériques ?

Le maître d'ouvrage répond qu'il tient à conserver la continuité écologique constituée par cette friche et que cette préoccupation a guidé les mesures de compensation ainsi que la conservation d'une partie des milieux naturels de la friche.

Le CSRPN s'interroge aussi sur la prise en compte des autres espèces sensibles non protégées (Vipère aspic), au-delà de l'aspect réglementaire ?

Le maître d'ouvrage indique que la présentation qui vient d'être faite porte essentiellement sur les espèces protégées, mais que l'étude d'impact est constituée pour répondre aux enjeux de toutes les espèces remarquables.

Concernant les Rhopalocères trouvés sur le site, le CSRPN indique qu'il y a probablement une erreur d'identification sur l'Azuré bleu céleste qui doit plutôt être l'Azuré commun.

Le CSRPN demande si des études ont été menées concernant la contamination du sol ?

Le maître d'ouvrage répond qu'il n'y a pas eu ce type d'étude, car la SNCF n'a pas indiqué de pollution, mais cela est arrivé ailleurs sur d'autres sites d'implantation de centrales photovoltaïque. Lors de la construction de la centrale, il y aura néanmoins une étude de sol pour l'encrage des pieux.

Sur la forme, le CSRPN indique que le dossier est inutilement volumineux. Par exemple, les fiches de présentation espèce par espèce ne servent à rien, car les membres experts de ces espèces connaissent ces informations et n'en ont

pas besoin. De plus, le format à l'italienne avec deux pages par feuille est impossible à afficher sur un petit écran d'ordinateur.

Vote sur la demande de dérogation et les mesures proposées :

- Favorable : 15
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Date de signature : 2 février 2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robin", is written over a long, thin, slightly curved horizontal line.